



COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 17 OCTOBRE 2019

~~~~~

Date de convocation : 10 octobre 2019

Le 17 octobre 2019 à 18h15

Le Bureau communautaire de Caen la mer s'est réuni à huis clos en salle du bureau de l'hôtel de la communauté urbaine, sous la présidence de Philippe JOUIN 3<sup>ème</sup> Vice-Président du dossier n°1 à n°10 et de Joël BRUNEAU, Président du dossier n° 11 à n°46.

Présents : Monsieur Sébastien FRANÇOIS, Monsieur Gilbert BOUHIER, Monsieur Jacques LANDEMAINE, Monsieur Patrice COLBERT, Monsieur Serge CALMELS, Monsieur Patrick LECAPLAIN, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Michel MARIE, Monsieur Jacques LELANDAIS du dossier n°1 à n°18, Monsieur Joël PIZY, Monsieur Daniel FRANÇOISE, Monsieur Frédéric LOINARD, Monsieur Ernest HARDEL, Monsieur Stéphane LEBREUILLY, Monsieur Gérard LENEVEU, Monsieur Rémi POIRIER, Monsieur Joël JEANNE, Madame Annick FARCY, Madame Isabelle MULLER DE SCHONGOR, Monsieur Raymond PICARD, Monsieur Christian DELBRUEL, Monsieur Stéphane LE HELLEY, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Monsieur Philippe JOUIN, Monsieur Gérard CAUX, Monsieur Claude YVER, Monsieur Joël BELLANGER, Monsieur Denis VIEL, Madame Béatrice TURBATTE, Monsieur Michel BOURGUIGNON, Monsieur Jacques VIRLOUVET, Monsieur Pascal LECOEUR, Monsieur Eric GUÉROULT, Madame Nelly LAVILLE, Monsieur Didier LHERMITE, Monsieur Christian LE BAS, Madame Aurore BRUAND, Monsieur Thierry RENOUF, Monsieur Joël BRUNEAU du dossier n°11 à n°46, Monsieur Ludwig WILLAUME du dossier n°7 à n°46, Monsieur Aristide OLIVIER du dossier n°8 à n°46, Monsieur Michel LAFONT du dossier n°9 à n°46, Monsieur Marc POTTIER du dossier n°11 à n°46, Monsieur Laurent MATA du dossier n°15 à n°46.

Excusé(s) ayant donné pouvoir: Monsieur Patrick LESELLIER à Monsieur Pascal LECOEUR, Monsieur Dominique VINOT-BATTISTONI à Monsieur Michel MARIE, Monsieur Franck GUÉGUÉNIAT à Monsieur Patrick LECAPLAIN, Monsieur Patrick LEDOUX à Monsieur Gérard LENEVEU, Monsieur Yves RÉGNIER à Monsieur Joël PIZY, Monsieur Nicolas JOYAU à Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN à Monsieur Christian DELBRUEL, Madame Valérie GILLES à Monsieur Christian LE BAS, Madame Martine FRANÇOISE-AUFFRET à Monsieur Ernest HARDEL, Monsieur Michel PATARD-LEGENDRE à Monsieur Thierry RENOUF, Monsieur Jean-Marc PHILIPPE à Monsieur Frédéric LOINARD, Madame Sylviane LEPOITTEVIN à Monsieur Laurent MATA du dossier n°15 à n°46, Monsieur Rodolphe THOMAS à Monsieur Joël BRUNEAU du dossier n°11 à n°46.

Excusés : Monsieur Dominique RÉGEARD, Madame Hélène BURGAT, Monsieur Romain BAIL, Monsieur Marc POTTIER du dossier n°1 à 10, Monsieur Salvatore BELLOMO, Monsieur Ludwig WILLAUME du dossier n°1 à n°6, Monsieur Pascal SÉRARD, Monsieur Robert MICHEL, Monsieur Aristide OLIVIER du dossier n°1 à n°7, Monsieur Laurent MATA du dossier n°1 à n°14, Monsieur Joël BRUNEAU du dossier n°1 à n°10, Monsieur Rodolphe THOMAS du dossier n°1 à n°10, Monsieur Richard MAURY, Monsieur Sébastien DEBIEU, Monsieur Michel LAFONT du dossier n°1 à n°8, Monsieur Olivier DÉRU, Monsieur Marc LECERF, Madame Sylviane LEPOITTEVIN du dossier n°1 à n°14, Monsieur Jacques LELANDAIS du dossier n°19 à n°46, Monsieur Eric GOBERT.

Le bureau nomme Madame Béatrice TURBATTE secrétaire de séance du dossier n°1 à n°8 et Monsieur Michel LAFONT du dossier n°9 à n°46.

---

## COMMUNICATIONS DU PRÉSIDENT

### **N° B-2019-10-17/01 - Cairon - Aménagement d'un giratoire sur la RD 170 - Convention entre le Conseil Départemental du Calvados, la communauté urbaine Caen la mer et monsieur Gilles BELLET**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes de la convention à conclure avec le Département du Calvados et Monsieur Gilles BELLET ayant pour objet de définir les modalités techniques et financières de l'aménagement d'un giratoire sur la RD 170 à Cairon.

Le bureau communautaire autorise le Président ou son représentant à signer la convention.

### **N° B-2019-10-17/02 - Castine-en-Plaine - rétrocession au profit de Caen la mer des voiries et espaces communs du lotissement "Les Ormes"**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la rétrocession par la SARL Les Mélinguets au profit de la communauté urbaine Caen la mer, sur la commune de Castine-en-Plaine des voiries nouvellement créées dénommées " Impasse des Aubépines", "Impasse des Fresnes" et "Impasse des Châtaigniers" et des espaces communs cadastrés section Z numéros 269 et 291, pour une contenance totale de 4.568m<sup>2</sup>.

Le bureau communautaire dit que cette rétrocession s'opérera à titre gratuit et que la SARL Les Mélinguets prend à sa charge les frais de géomètre et d'acte notarié.

Le bureau communautaire décide que lesdites parcelles de terrain rétrocédées ont vocation à être classées dans le domaine public de la voirie de la communauté urbaine de Caen la mer.

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer l'acte de rétrocession.

### **N° B-2019-10-17/03 - Fleury-sur-Orne - rétrocession au profit de Caen la mer des voiries et espaces communs du lotissement "le clos Maurice Villey 2"**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la rétrocession par l'indivision VILLEY-DESMESERETS au profit de la communauté urbaine Caen la mer, sur la commune de Fleury-sur-Orne des voiries nouvellement créées, rue de la baronnie", et la parcelle permettant l'extension du chemin Berrier, et d'espaces communs du lotissement " le Clos Maurice Villey 2", cadastrés section AR 51 pour 423 m<sup>2</sup>, et AR numéros 353, 355, 357, 359, et 366 pour une contenance totale de 2 544m<sup>2</sup>.

Le bureau communautaire dit que cette rétrocession s'opérera à titre gratuit et que l'indivision VILLEY-DESMESERETS prend à sa charge les frais de géomètre et d'acte notarié.

Le bureau communautaire décide que lesdites parcelles de terrain rétrocédées ont vocation à être classées dans le domaine public de la voirie de la communauté urbaine de Caen la mer.

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer l'acte de rétrocession.

### **N° B-2019-10-17/04 - Fleury-sur-Orne - rétrocession au profit de Caen la mer des voiries et espaces communs du lotissement "Les terrasses de Fleury" (première tranche)**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la rétrocession par la société CLAUDE JEAN INVESTISSEMENT au profit de la communauté urbaine Caen la mer, des voiries nouvellement créées et d'espaces communs du lotissement "Les terrasses de Fleury"

(première tranche) cadastrés section AT numéros 114, 115, 218, 220, 312 et 313 pour une contenance totale de 13 003 m<sup>2</sup>,

Le bureau communautaire dit que cette rétrocession s'opérera à titre gratuit et que la société CLAUDE JEAN INVESTISSEMENT prend à sa charge les frais de géomètre et d'acte notarié,

Le bureau communautaire décide que lesdites parcelles de terrain rétrocédées ont vocation à être classées dans le domaine public de la voirie de la communauté Urbaine de Caen la mer,

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer l'acte de rétrocession.

#### **N° B-2019-10-17/05 - Lion sur mer - Rétrocession par la société SAPI au profit de Caen la mer de la voirie et espaces communs de l'opération Les Vergers de la Mer - Rue de Verdun**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la rétrocession, à titre gratuit, par la société SAPI des parcelles cadastrées AE n° 469, 480, 483, 489, 490, 495, 496, 550 et 502, à usage de voirie et de ses dépendances, à Lion sur mer, suite à l'opération "Les Vergers de la mer", réalisée par la société SAPI, rue de Verdun /rue du 77ème royal engineers,

Le bureau communautaire dit que cette rétrocession s'opèrera à titre gratuit, les frais d'acte notarié étant supportés par la société SAPI,

Le bureau communautaire précise que les emprises, dès le transfert de propriété opéré, sont classées dans le domaine public de la voirie de la communauté urbaine,

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer l'acte de rétrocession.

#### **N° B-2019-10-17/06 - Ouistreham - étude définitive d'effacement de réseaux - rue du 11 novembre et rue de la victoire**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable à l'étude définitive présentée par le SDEC Energie, dans le cadre de l'effacement des réseaux de télécommunication concernant la rue du 11 Novembre et la rue de la Victoire prévu sur la commune de Ouistreham et relevant du secteur Canal Littoral.

Le bureau communautaire prend acte que les ouvrages seront construits par le SDEC Energie sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau et donne permission de voirie pour la réalisation des travaux sur son domaine public routier.

Le bureau communautaire décide de participer au financement de l'opération par fonds de concours, à hauteur de 27 097,12 euros et d'inscrire les crédits nécessaires au budget communautaire en section investissement.

Le bureau communautaire s'engage à verser sa contribution au SDEC Energie dès que les avis seront notifiés à la Communauté Urbaine de Caen la mer.

Le bureau communautaire s'engage à verser au SDEC Energie le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la Communauté urbaine de Caen la mer dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT soit la somme de 1 129,04 euros.

#### **N° B-2019-10-17/07 - Programme annuel d'aménagements cyclables 2019 - Versement d'un fonds de concours ascendant.**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la décision de la ville de Caen d'apporter un fonds de concours à la communauté urbaine Caen la mer pour l'opération «programme annuel d'aménagements cyclables 2019» pour un montant de 125 000 €

limité à 50 % des dépenses réelles du montant hors taxes de l'opération hors autres subventions,

Le bureau communautaire autorise le Président ou son représentant à signer la convention relative au versement d'un fonds de concours à la communauté urbaine Caen la mer par la Ville de Caen pour la réalisation de l'opération « programme annuel d'aménagements cyclables 2019 », ainsi que les avenants éventuels s'y rapportant.

**N° B-2019-10-17/08 - Charte relative à l'expérimentation départementale de développement et de mise en œuvre d'une application intitulée "plan sécurité vélo calvados"**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la participation de la Communauté Urbaine à l'expérimentation départementale de développement et de mise en œuvre de l'application "Plan Sécurité Vélo Calvados".

Le bureau communautaire approuve le projet de charte.

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'application de cette charte y compris celles destinées à son renouvellement.

**N° B-2019-10-17/09 - Adoma - Acquisition en VEFA de 115 logements situés 15 et 15 bis rue Jean-Baptiste Colbert à Caen - Garantie à hauteur de 25% d'un emprunt d'un montant de 3 995 353 euros souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accorde sa garantie à hauteur de 25%, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 995 353 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 99 243 constitué de deux lignes de prêt.

Le bureau communautaire dit que la garantie est accordée pour la durée totale du contrat de prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Le bureau communautaire dit que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Le bureau communautaire déclare que cette garantie d'emprunt est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment celles relatives au plafond de garantie, de la division du risque et du partage du risque,

Le bureau communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,

Le bureau communautaire transfère son droit de réservation de logements sociaux à la ville de Caen sur laquelle les logements sont implantés,

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant, à signer, le cas échéant, la convention tripartite de réservations de logements avec Adoma et la ville de Caen,

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à procéder, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

**N° B-2019-10-17/10 - Partélios Habitat - Financement du programme d'investissement - Garantie à hauteur de 50% d'un emprunt d'un montant de 40 000 euros souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accorde sa garantie à hauteur de 50%, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 40 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 98 123 constitué d'une ligne de prêt

Le bureau communautaire dit que la garantie est accordée pour la durée totale du contrat de prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Le bureau communautaire dit que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Le bureau communautaire déclare que cette garantie d'emprunt est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment celles relatives au plafond de garantie, de la division du risque et du partage du risque,

Le bureau communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,

Le bureau communautaire transfère son droit de réservation de logements sociaux à la Commune d'Ifs sur laquelle les logements sont implantés,

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant, à signer, le cas échéant, la convention tripartite de réservations de logements avec Partélios Habitat et la Commune d'Ifs,

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à procéder, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

**N° B-2019-10-17/11 - Signature d'une transaction avec le fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de rembourser les sommes versées par le F.I.V.A. au profit de Monsieur Michel LIEGARD, soit 26 400 euros, au titre du droit à réparation des préjudices subis par l'intéressé suite à son exposition à l'amiante et ce afin mettre fin aux litiges sur ce dossier et en contrepartie de l'engagement de ce dernier de ne pas exercer de recours contentieux en application de la proposition indemnitaire du 12 novembre 2018.

**N° B-2019-10-17/12 - FIPHFP - Aide au financement d'appareil auditif**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le versement de ces aides et accorde 1 600 € à Krys audition à Caen, et 1381, 45 € à Audition santé à Caen.

**N° B-2019-10-17/13 - Fin du dispositif d'indemnisation de départ volontaire**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de mettre fin au dispositif de versement de l'indemnité de départ volontaire,

Le bureau communautaire abroge la délibération du 23 mars 2017 relative à la mise en œuvre de

l'indemnité de départ volontaire à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019,

Le bureau communautaire fixe la date limite de prise en compte des démissions pour bénéficier de l'indemnité de départ volontaire au 31 octobre 2019.

**N° B-2019-10-17/14 - Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) - Dépôts Pétroliers Côtiers Mondeville - acquisition d'un bâtiment suite à l'exercice du droit de délaissement par le syndicat mixte ouvert "Ports de Normandie"**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'acquisition par Caen la mer suite à l'exercice du droit de délaissement par Ports de Normandie, du bâtiment numéro 31 situé voie 810 sur la commune de Mondeville moyennant la somme de 320 263,05€, pour une contenance d'environ 3160 m<sup>2</sup>, tel que figurant au plan et sous réserve du document d'arpentage,

Le bureau communautaire dit que Caen la mer prendra à sa charge les frais d'établissement du document d'arpentage, des diagnostics techniques et les frais de l'acte de vente, à défaut d'accord des différents contributeurs dans le mois à compter de la réception de la demande de financement desdits frais annexes,

Le bureau communautaire dit que conformément à l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2018, il sera versé la part contributive de Caen la mer sur le compte de consignation dédié auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Le bureau communautaire décide, après acquisition, d'engager la démolition du bâtiment numéro 31 situé voie 810 sur la commune de Mondeville financée par les différents contributeurs conformément à l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2018,

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer la promesse de vente et l'acte d'acquisition.

**N° B-2019-10-17/15 - lfs - Avis sur l'évaluation environnementale du projet de centre pénitentiaire Caen-lfs**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable sur l'évaluation environnementale unique et ses modifications.

**N° B-2019-10-17/16 - Le Pavillon - avenant n°2 à la convention définissant les relations entre la communauté urbaine et l'association "Le Pavillon"**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de prolonger la convention relative aux relations entre la CU et le Pavillon de 2 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer l'avenant n° 2 à la convention.

**N° B-2019-10-17/17 - Assainissement - Caen - rue Canchy - rue du Belvédère - renouvellement des réseaux eau potable, eaux usées et eaux pluviales - adoption du programme - convention de maîtrise d'ouvrage avec le syndicat Eau du Bassin Caennais**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le programme du renouvellement des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales rue Canchy et rue du Belvédère à Caen sur une longueur de 490m en tranchée ouverte, ainsi que la reprise des branchements concomitamment aux travaux d'eau potable.

Le bureau communautaire décide d'assurer la maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement des réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales et d'eau potable rue Canchy et rue du Belvédère à Caen,

pour un montant total de 985 000 € HT, en précisant que la charge financière de cette opération est répartie comme suit :

- Pour le Syndicat Eau du bassin caennais à hauteur de 295 000 € HT, pour le renouvellement du réseau d'eau potable et des branchements sur une longueur de 450 mètres,
- Pour la Communauté urbaine Caen la mer à hauteur de 265 000 € HT pour le renouvellement du réseau d'eaux usées et 425 000 € HT pour le renouvellement du réseau d'eaux pluviales, sur une longueur de 490 mètres.

Le bureau communautaire approuve le projet de convention précisant les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage.

Le bureau communautaire sollicite l'Agence de l'Eau Seine Normandie ou tout autre organisme pour subventionner cette opération au plus fort taux.

Le bureau communautaire autorise le Président ou son représentant à signer la convention.

**N° B-2019-10-17/18 - Assainissement - lfs - chemin de Cormelles - desserte du futur centre pénitencier - extension du réseau eaux usées - adoption du programme - convention de maîtrise d'ouvrage avec le syndicat Eau du Bassin Caennais**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le programme d'extension du réseau d'eaux usées chemin de Cormelles à lfs sur une longueur de 450 mètres pour la tranche ferme et 125 mètres pour la tranche optionnelle, en tranchée ouverte concomitamment aux travaux d'eau potable.

Le bureau communautaire décide d'assurer la maîtrise d'ouvrage pour les extensions des réseaux d'eaux usées et d'eau potable en vue du projet de création du centre pénitencier à lfs, pour un montant total de 550 000 € HT, en précisant que la charge financière de cette opération est répartie comme suit :

- Pour le Syndicat Eau du bassin caennais à hauteur de 190 000 € HT, pour l'extension du réseau d'eau potable sur une longueur de 420 mètres en tranche ferme et à hauteur de 60 000€ HT pour l'extension du réseau d'eau potable sur une longueur de 125 mètres en tranche optionnelle,
- Pour la communauté urbaine Caen la mer à hauteur de 230 000 € HT pour l'extension du réseau d'eaux usées, sur une longueur de 450 mètres en tranche ferme et à hauteur de 70 000 € HT pour l'extension du réseau d'eaux usées sur une longueur de 125 mètres en tranche optionnelle.

Le bureau communautaire approuve le projet de convention précisant les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage.

Le bureau communautaire autorise le Président ou son représentant à signer la convention.

**N° B-2019-10-17/19 - Approbation des statuts du syndicat Eau du bassin Caennais au 1er Janvier 2020**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la sortie du SIVOM Rive Droite de l'Orne du syndicat Eau du bassin caennais à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le bureau communautaire approuve la sortie de la commune de Touffréville du syndicat Eau du bassin caennais à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le bureau communautaire approuve la reprise de la distribution de l'eau potable sur le territoire de

Troarn sous réserve de la sortie de Caen la mer du syndicat de Troarn Saint Pair.

Le bureau communautaire approuve l'extension du périmètre du syndicat Eau du bassin caennais confié par la communauté urbaine Caen la mer pour la commune de Rots au titre du territoire de la commune historique de Secqueville en Bessin et la commune de Sainte-Croix Grand Tonne, sous réserve de leur sortie du Syndicat du Vieux Colombier.

Le bureau communautaire approuve l'extension du périmètre du syndicat Eau du bassin caennais confié par la communauté urbaine Caen la mer pour la commune Le Castelet au titre du territoire de la commune historique de Saint-Aignan-de-Cramesnil sous réserve de sa sortie du syndicat Eaux Sud Calvados.

Le bureau communautaire approuve l'extension du périmètre du syndicat Eau du bassin caennais confié par la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon pour la commune de Laize Clinchamps.

Le bureau communautaire approuve les statuts d'Eau du bassin caennais applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

#### **N° B-2019-10-17/20 - Convention avec familles rurales 14 pour le relais d'assistants maternels plaine Sud**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes de la convention,

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer ladite convention.

#### **N° B-2019-10-17/21 - Modification du règlement intérieur des piscines de la Communauté urbaine Caen la mer**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes du règlement intérieur,

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer le règlement intérieur des piscines de la communauté urbaine Caen la mer.

#### **N° B-2019-10-17/22 - Zone d'activités du Quartier Koenig - cession d'un terrain au profit de la société d'expertise comptable C2L**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de céder à la société C2L, ou de toute société qui s'y substituerait pour le même projet, une emprise de terrain de 1.248 m<sup>2</sup>, dépendant du quartier Koenig, cadastrée A n°425, sise à Bretteville sur Odon, au prix de 40,00 € HT/m<sup>2</sup> soit quarante-neuf mille neuf cent vingt euros hors taxes (49 920,00 € HT).

Le bureau communautaire mentionne que préalablement à la vente, une promesse de vente sera signée entre les parties,

Le bureau communautaire dit que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer la promesse de vente puis l'acte de vente.

#### **N° B-2019-10-17/23 - Convention cadre de partenariat entre la communauté urbaine de Caen la mer et l'université de Caen Normandie**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet de convention présenté.

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer la convention.

**N° B-2019-10-17/24 - Convention pluri-annuelle 2019-2020 avec Caen la mer Emploi et Compétences - Subvention 2019**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes de la convention entre la Communauté urbaine Caen la mer et l'Association "Caen la mer Emploi et Compétences", pour la période 2019-2020.

Le bureau communautaire décide l'attribution d'une subvention à la Caen la mer Emploi et Compétences, d'un montant de 371 002 € pour l'année 2019.

Le bureau communautaire autorise le président à signer tout document afférent à cette association.

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer la convention.

**N° B-2019-10-17/25 - Convention 2020-2022 avec l'Ecole de la deuxième chance Normandie - Subvention 2020**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le texte de la convention triennale.

Le bureau communautaire décide d'attribuer une subvention d'un montant de 71 000 € par an pendant 3 ans à l'association E2C.

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer la convention.

**N° B-2019-10-17/26 - Subvention forum ENSICAEN 2019**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder à l'ENSICAEN une subvention de 2 000€ pour le Forum de l'emploi et des stages 2019.

**N° B-2019-10-17/27 - Attribution d'une subvention à Relais d'sciences dans le cadre de la participation à la fête de la science 2019**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer à l'association Relais d'sciences une subvention de 8 000 € pour participer à cette opération.

**N° B-2019-10-17/28 - Attribution d'une subvention pour l'organisation d'un colloque scientifique pour l'année 2019 - GDR Oxyfun 2019**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la proposition de participation financière,

Le bureau communautaire accorde une enveloppe financière de 500€ à l'ENSICAEN pour l'organisation de son colloque scientifique ou culturel ayant répondu à l'appel à projets pour 2019.

**N° B-2019-10-17/29 - Développement de la société BOSTORE - aide à l'immobilier d'entreprise**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer une aide sous forme d'avance remboursable de 62 299 € à la SCI BRUNEAULOC pour permettre l'extension de la SARL BOSTORE,

Le bureau communautaire approuve les termes de la convention,

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à solliciter une co-intervention au Conseil Régional de Normandie via le dispositif Impulsion Immobilier.

**N° B-2019-10-17/30 - Soutien de Caen la mer au projet d'enfouissement de 7 conteneurs à déchets à Fleury-sur-Orne - convention avec INOLYA**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de soutenir le projet d'enfouissement de 7 conteneurs à déchets sur la parcelle 320, propriété de la société INOLYA, à Fleury-sur-Orne.

Le bureau communautaire fixe le soutien de Caen la mer à 39 630 € HT (soit 47 556 € TTC) pour la fourniture et à la pose des 7 conteneurs.

Le bureau communautaire approuve le projet de convention de financement.

Le bureau communautaire autorise le Président ou son représentant à signer la convention.

**N° B-2019-10-17/31 - Soutien de Caen la mer au projet d'enfouissement de 8 conteneurs à déchets à Caen - convention avec le Crous Normandie**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de soutenir le projet d'enfouissement de 8 conteneurs à déchets sur la parcelle 22, propriété de l'établissement CROUS NORMANDIE, située 114-116 rue de Lebisey à Caen.

Le bureau communautaire fixe le soutien de Caen la mer à 45 240 € HT, soit 54 288€ TTC, pour la fourniture et à la pose des conteneurs.

Le bureau communautaire approuve le projet de convention de financement.

Le bureau communautaire autorise le Président ou son représentant à signer la convention.

**N° B-2019-10-17/32 - Prise en charge des déchets diffus spécifiques - convention avec l'éco organisme ECODDS**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, abroge la délibération n° B-2019-07-03/31 du bureau communautaire du 03 juillet 2019,

Le bureau communautaire approuve les termes de la convention type, ses annexes, ainsi que les deux avenants proposés par ECODDS.

**N° B-2019-10-17/33 - Fonds d'aide à la construction de logements locatif sociaux - Prolongation de convention relative à une subvention accordée à La Plaine Normande, devenue CDC Habitat Social, pour l'opération rue du Chemin vert à lfs**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de prolonger la durée de la convention, pour l'opération rue du Chemin vert à lfs, au 28 novembre 2020 tel que précisé dans l'avenant n°2.

Le bureau communautaire décide le versement des subventions tel que prévu initialement.

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer l'avenant à la convention.

**N° B-2019-10-17/34 - Fonds d'aide à la construction de logements locatifs sociaux - Subvention à Inolya pour l'opération située sur le lot 3B ZAC de la Maslière à Bretteville sur Odon**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer à Inolya une subvention d'un montant de 40 000 € au titre du fonds d'aide au logement locatif social, pour l'opération de construction de 30 logements située sur le lot 3B ZAC de la Maslière à Bretteville sur Odon, dont 10 logements en PLAI subventionnés.

Le bureau communautaire approuve les termes de la convention tripartite Caen la mer, bailleur et CALMEC conclue pour une durée de 3 ans.

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer la convention.

**N° B-2019-10-17/35 - Promotion touristique - Adhésion à l'association Conférence nationale permanente du tourisme urbain (CNPTU) en 2020**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adhérer à cette association à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et de verser une cotisation annuelle de 0.012 par habitant de Caen la mer, soit 3185 € pour 2020.

**N° B-2019-10-17/36 - Promotion touristique - signature d'une convention de partenariat avec l'IUT de Caen pour un projet tutore sur la valorisation de l'offre de tourisme industriel**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le président ou son représentant à signer la convention de partenariat avec l'IUT de Caen.

Le bureau communautaire autorise le versement de 500 € à l'IUT de CAEN à la notification de la signature de cette convention.

Monsieur Denis VIEL ne prenant pas part au vote.

**N° B-2019-10-17/37 - Octroi d'une aide financière au profit du Club de Voile de Loisirs d'Hermanville (CVLH)**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'apporter son soutien financier au Club de Voile et Loisirs d'Hermanville (CVLH) par le versement d'une aide de 1.000,00 (mille) euros.

**N° B-2019-10-17/38 - Projet Tramway - réparation par la voie transactionnelle des dommages économiques anormaux et spéciaux ayant un lien direct avec les travaux du tramway - autorisation de signature de la convention d'indemnisation avec le représentant de l'enseigne Miss coquines à Caen**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Tramcités à signer ladite convention, et à procéder au paiement de l'indemnité due au représentant de l'enseigne « Miss Coquines ».

**N° B-2019-10-17/39 - projet tramway - Réparation par la voie transactionnelle des dommages économiques anormaux et spéciaux ayant un lien direct avec les travaux du tramway : autorisation de signature de la convention d'indemnisation avec le représentant l'Entreprise Individuelle Boulangerie Poret, à Caen**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Tramcités à signer ladite convention, et à procéder au paiement de l'indemnité d'u montant de 4000 € due au commerçant.

**N° B-2019-10-17/40 - projet tramway - Réparation par la voie transactionnelle des dommages économiques anormaux et spéciaux ayant un lien direct avec les travaux du tramway : autorisation de signature de la convention d'indemnisation avec le représentant de l'enseigne le Kactus à Caen**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Tramcités à signer ladite convention, et à procéder au paiement de l'indemnité de 8 000 € due au commerçant.

**N° B-2019-10-17/41 - projet tramway - Réparation par la voie transactionnelle des dommages économiques anormaux et spéciaux ayant un lien direct avec les travaux du tramway : autorisation de signature de la convention d'indemnisation avec le représentant de l'entreprise individuelle Royal Kebab à Caen**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Tramcités à signer ladite convention, et à procéder au paiement de l'indemnité de 7 000 € due au représentant du Royal Kebab.

**N° B-2019-10-17/42 - Projet Tramway - Réparation par la voie transactionnelle des dommages économiques anormaux et spéciaux ayant un lien direct avec les travaux du tramway - Autorisation de signature de la convention d'indemnisation avec le représentant de l'enseigne "Events Family" à Caen**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Tramcités à signer ladite convention, et à procéder au paiement de l'indemnité due au représentant de l'enseigne Events Family.

**N° B-2019-10-17/43 - Projet tramway - autorisation de signature de la convention de mise à disposition de matériels au profit du service départemental d'incendie et de secours du calvados (sdis14) dans le cadre de l'opération Tramway 2019**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes et les conditions de la convention ayant pour objet de définir les modalités de mise à disposition de matériel au SDIS 14 dans le cadre de l'opération Tramway.

**N° B-2019-10-17/44 - Foire de Pâques 2019 - mise en place d'un service de navettes bus - convention avec la ville de Caen**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet de convention, à conclure avec la ville de Caen.

**N° B-2019-10-17/45 - Versement d'une subvention à l'association Vélisol' - convention avec l'association Vélisol' pour le fonctionnement de la maison du vélo**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de 40 000 € à l'association Vélisol' pour l'année 2019 pour le fonctionnement de la maison du vélo.

Le bureau communautaire dit que le montant de la subvention est inscrit au budget annexe transports 2019 de Caen la mer.

Le bureau communautaire approuve le projet de convention, portant sur les modalités de versement de la subvention à l'association Vélisol'.

**N° B-2019-10-17/46 - Aéroport Caen - Carpiquet - Projet d'allongement de la piste principale - Modification des dispositions du bilan de l'étude de compensation agricole collective**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à majorité absolue (2 abstentions – 1 contre),

prend acte de la modification de l'étude de compensation agricole collective menée dans le cadre du projet d'allongement de la piste principale de l'aéroport Caen – Carpiquet et plus spécifiquement le coût de 312 088 € pour la mise en œuvre de ces actions de compensation.

Le bureau communautaire décide que cette contribution fera l'objet d'un financement du fond de compensation créé à cet effet.

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à saisir le Préfet de département en prévision de la restitution de cette étude et des mesures adoptées auprès de Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

**N° B-2019-10-17/50 - Bilan - Grands rassemblements des Gens du Voyage - Eté 2019**

Diffusion :

- aux 48 maires
- aux membres du bureau

Affiché le 24 octobre 2019